

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 429

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE ÎLE-DE-FRANCE NATURE,
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
« PLAN VERT DE L'ÎLE-DE-FRANCE » POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU JARDIN
BLANC JOUXTANT LA SALLE DES MARIAGES DE LA COMMUNE DE TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune se doit de poursuivre sa démarche de transformation, de renaturation publics et privés, face aux multiples défis de la transition écologique et qu'il y a nécessité de relaisser la place à la nature dans la ville et de développer une offre de nature accessible à tous, dans un souci de santé et d'équité ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « Plan vert », Île-de-France Nature soutient les projets de création et d'ouverture au public de nouveaux espaces verts et de nature, et les projets d'amélioration de la qualité des espaces verts existants ;

Considérant la nécessité de promouvoir le retour de la nature en ville pour améliorer la qualité de vie des habitants et favoriser la biodiversité urbaine ;

Considérant le projet de réaménagement du Jardin blanc jouxtant la salle des Mariages de la Commune située à l'Hôtel de ville sis 2 Place de Charles de Gaulle à Taverny, souhaité par la Commune de Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240704-AR2024_429-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 08/07/2024

Publication le : - 8 JUIL. 2024

Considérant que le projet de réaménagement du Jardin blanc jouxtant la salle des Mariages de la Commune, lancé par la Commune, entre pleinement dans les objectifs de ce plan ;

Considérant que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 16 943,52€ HT ;

Considérant que le projet du réaménagement du Jardin blanc jouxtant la salle du Conseil municipal, entre dans le champ des critères de subvention octroyée par Île-de-France Nature, dans le cadre du dispositif « Plan vert » ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024, auprès d'Île-de-France Nature, dans le cadre du dispositif « Plan vert » pour le projet de réaménagement du Jardin blanc jouxtant la salle des Mariages de la Commune située à l'Hôtel de ville sis 2 Place Charles de Gaulle à Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif « Plan vert » pour le projet de réaménagement du Jardin blanc jouxtant la salle des Mariages de la Commune située à l'Hôtel de ville sis 2 Place de Charles de Gaulle à Taverny.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 16 943,52€ HT (SEIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE TROIS EUROS CINQUANTE DEUX CENTIMES).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention d'Île-de-France Nature.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès d'Île-de-France Nature pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 4 juillet 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI